

RABBIONE ET PÉNOTTI, Thudaumôt hévéas

COCHINCHINE

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1928)

L'affaire Tran-quanq-An contre Rabbione et Pénotti

Au cours de son audience d'hier, la chambre des appels civils et commerciaux s'est prononcée sur le procès intenté par M. Tran-quanq-An à MM. Rabbione et son beau-père Pénotti, au sujet d'une plantation de 40.000 p. située dans la province de Thudaumôt.

La Chambre a donné gain de cause à M. An dont les biens se trouvaient bloqués depuis plusieurs mois.

Signalons que M. An était défendu par M^e Viviès.
